

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

DEPARTEMENT DU TARN  
CONSEIL MUNICIPAL DE LABOULBENE

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Convocation : 16/03/2026

Votants : 11

Affichage :

Absents : 0

L'an deux mille vingt-six et vingt mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LATTES Denis, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur VIALA Didier, maire sortant.

Présents : AMBERT Philippe, BARTHAS Sylvie, CAILLET Alain, FABRE Christophe, JANSOU Virginie, LATTES Denis, LECLERE-KLEITZ Stéphanie, MARTY Violaine, REGI Fabienne, VIALA Didier, VIDAL Michel.

Absent excusé: néant

Secrétaire de séance : CAILLET Alain

### Ordre du jour

- ✓ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/02/2026**
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✓ **Election du Maire**
- ✓ **Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**
- ✓ **Election des Adjoints au Maire**
- ✓ **Indemnités de fonctions des élus**
- ✓ **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**
- ✓ **Composition de la commission d'appel d'offres**
- ✓ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie Tarn**
- ✓ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Dadou**
- ✓ **Désignation d'un correspondant Défense**
- ✓ **Désignation d'un correspondant sécurité routière**
- ✓ **Désignation de correspondants Tempête pour ENEDIS**
- ✓ **Questions diverses**
  
- ✓ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/02/2026**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé par les conseillers municipaux présents et signé par le Maire et le secrétaire de ladite séance.

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Alain CAILLET est désigné secrétaire de la présente réunion.

✓ **Election du Maire**

M. LATTES, doyen d'âge invite à procéder à l'élection du Maire.  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur Didier VIALA : 10 (dix) voix

Monsieur Didier VIALA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire. **(Délibération n°2026/04+PV)**. Le maire prend la présidence de la séance et donne lecture de la charte de l'élu, remise ensuite à chaque conseiller municipal.

✓ **Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois. **(Délibération n°2026/05)**

✓ **Election des Adjoints au Maire**

Le Maire expose que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Liste LATTES Denis, 8 voix (huit voix)

La liste LATTES Denis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. LATTES Denis, Mme REGI Fabienne et M. CAILLET Alain.

**(Délibération n°2026/06+PV+feuille proclamation+tableau du Conseil municipal)**

✓ **Indemnités de fonctions des élus**

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**(Délibération n°2026/07+07A tableau récapitulatif)**

- **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Monsieur le Maire expose que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre d'action sociale est fixé par le Conseil municipal. Conformément aux articles L 123.6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 nommés ni supérieur à 8 élus et 8 nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. dont 4 membres du Conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste et 4 membres extérieurs à l'Assemblée désignés par le maire.

Le Maire étant Président de droit du CCAS, le nombre total des membres du C.C.A.S. de Laboulbène est fixé à 9 membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à l'élection des nouveaux représentants au Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

➤ <b>Sylvie BARTHAS</b>	<b>11 voix</b>	<b>onze voix</b>
➤ <b>MARTY Violaine</b>	<b>11 voix</b>	<b>onze voix</b>
➤ <b>REGI Fabienne</b>	<b>11 voix</b>	<b>onze voix</b>
➤ <b>JANSOU Virginie</b>	<b>11 voix</b>	<b>onze voix</b>

Ont obtenu la majorité et sont élus pour représenter la Commune de LABOULBENE au Centre Communal d'Action Sociale :

- **Sylvie BARTHAS**
- **MARTY Violaine**
- **REGI Fabienne**
- **JANSOU Virginie (Délibération n°2026/08)**

- **Composition de la commission d'appel d'offres**

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de faire application de l'article L 2121-21 du code général des

collectivités territoriales.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. FABRE Christophe

M. CAILLET Alain

M. LATTES Denis

Sont candidats au poste de suppléant :

M. AMBERT Philippe

Mme BARTHAS Sylvie

M. VIDAL Michel

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. FABRE Christophe

M. CAILLET Alain

M. LATTES Denis

- délégués suppléants :

M. AMBERT Philippe

Mme BARTHAS Sylvie

M. VIDAL Michel **(Délibération n°2026/09)**

✓ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie Tarn**

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « *les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de LABOULBENE au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET):*

- M. VIALA Didier

- M. CAILLET Alain **(Délibération n°2026/10)**

✓ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Dadou**

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres titulaires de la commune auprès du syndicat hydraulique du Dadou,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin, élection des membres titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- LATTES Denis : 11 voix onze voix
- FABRE Christophe : 11 voix onze voix

M. LATTES Denis et M. FABRE Christophe ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres titulaires. **(Délibération n°2026/11)**

### ✓ **Désignation d'un correspondant Défense**

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner le correspondant Défense de la commune. Cet élu a vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de la défense et de développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE :

Monsieur Alain CAILLET en tant que correspondant défense. **(Délibération n°2026/12)**

### ✓ **Désignation d'un correspondant sécurité routière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la préfecture souhaite que chaque commune du département soit dotée d'un correspondant sécurité routière.

L'action de ces correspondants est fondée sur la base d'une charte nationale signée entre l'Etat et l'Association des Maires de France. Cette charte prévoit un échange permanent d'informations et le développement d'actions de sécurité routière dans les domaines de compétence de l'élu local (l'urbanisme et l'aménagement par exemple).

L'élu désigné est le correspondant privilégié des services de l'État. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge par la collectivité. Il travaille avec les partenaires comme la Préfecture, les services de la sécurité routière au Département, la gendarmerie ou les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Fabienne REGI dans cette fonction. **(Délibération n°2026/13)**

### ✓ **Désignation de correspondants Tempête pour ENEDIS**

M. Michel VIDAL est désigné correspondant titulaire et Mme JANSOU Virginie est désignée correspondante suppléante.

#### ➤ **Questions diverses**

- Prochaine réunion : le 22/04.

Le Maire,

Didier VIALA

Le secrétaire de séance

Alain CAILLET